CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 4 juillet 2022 - 20h30
Liste des délibérations examinées

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire. *

Présents : MM. et MMES, ALBOUI Alain, ALIBERT Jean-Luc, BAYLE Denis, BESOMBES Claude, CAVAILLES Alexa, CHAUVEAU Jean-Pierre, CERESOLI Alain, CIORNEI Jacqueline, DELPAS Corinne, DELORME Michelle, DULONG Jeanne-Marie, FERRANT Jean-Marie, GAYRAUD Cristelle, MOREAU Janick, PRADELLES Florent, RIVEMALE Marine, SANZ Julien.
Pouvoirs : GALINIER Marion donne pouvoir à SANZ Julien, RAMIREZ Léa donne pouvoir à ALIBERT Jean-Luc, RIVES Jean-Marc donne pouvoir à PRADELLES Florent.

Date de convocation : 28 juin 2022
Désignation d'un secrétaire de séance : Mme DULONG Jeanne-Marie
Le compte rendu de la réunion du 14 avril 2022 est validé à l'unanimité.

Délibération 2022 35 examinée le 4 juillet 2022 – Tarification de la restauration scolaire et de l'ALAE (Accueil de Loisirs associé à l'école) - *Approuvée*

Délibération 2022 36 examinée le 4 juillet 2022 - Mise place d'une agence postale communale - *Approuvée*

Délibération 2022 37 examinée le 4 juillet 2022 – Cession d'un terrain communal - *Approuvée*

Délibération 2022 38 examinée le 4 juillet 2022 – Subventions aux associations - *Approuvée*

Délibération 2022 39 examinée le 4 juillet 2022 – Délibération modificative n°1 du budget assainissement - *Approuvée*

Délibération 2022 40 examinée le 4 juillet 2022 – Convention relative à la gestion des expositions à la médiathèque Nicole Lefevre - *Approuvée*

Délibération 2022 41 examinée le 4 juillet 2022 – Avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) - *Approuvée*

Délibération 2022 42 examinée le 4 juillet 2022 – Extension du périmètre d'application de l'autorisation préalable de mise en location (permis de louer) - *Approuvée*

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le
ID : 081-218102895-20220704-202235-DE

CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 4 juillet 2022 - 20h30

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire. *

Présents : MM. et MMES, ALBOUI Alain, ALIBERT Jean-Luc, BAYLE Denis, BESOMBES Claude, CAVAILLES Alexa, CHAUVEAU Jean-Pierre, CERESOLI Alain, CIORNEI Jacqueline, DELPAS Corinne, DELORME Michelle, DULONG Jeanne-Marie, FERRANT Jean-Marie, GAYRAUD Cristelle, MOREAU Janick, PRADELLES Florent, RIVEMALE Marine, SANZ Julien.
Pouvoirs : GALINIER Marion donne pouvoir à SANZ Julien, RAMIREZ Léa donne pouvoir à ALIBERT Jean-Luc, RIVES Jean-Marc donne pouvoir à PRADELLES Florent.

Date de convocation : 28 juin 2022
Secrétaire de séance : Mme DULONG Jeanne-Marie

Délibération 2022 35 – Tarification de la restaurant scolaire et ALAE (Accueil de Loisirs associé à l'école)

La restauration scolaire et le service périscolaire de la commune présentent une bonne offre de service a un cout faible pour les parents comparativement aux communes alentours. Cependant, dans le contexte inflationniste actuel, il est constaté une forte augmentation du cout de la vie.
Pour permettre d'accompagner les parents soualais durant cette période, il est proposé au conseil municipal de maintenir les prix de l'ALAE et de la restauration scolaire en 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a validé à l'unanimité le maintien des prix de l'ALAE et de la restauration scolaire en 2022

MAIRIE DE SOUAL 81580

Le 5 juillet, le Maire, Jean-Luc Alibert

Mis en ligne : 06/07/2022

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le
ID : 081-218102895-20220704-202236-DE

CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 4 juillet 2022 - 20h30

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire. *

Présents : MM. et MMES, ALBOUI Alain, ALIBERT Jean-Luc, BAYLE Denis, BESOMBES Claude, CAVAILLES Alexa, CHAUVEAU Jean-Pierre, CERESOLI Alain, CIORNEI Jacqueline, DELPAS Corinne, DELORME Michelle, DULONG Jeanne-Marie, FERRANT Jean-Marie, GAYRAUD Cristelle, MOREAU Janick, PRADELLES Florent, RIVEMALE Marine, SANZ Julien.
Pouvoirs : GALINIER Marion donne pouvoir à SANZ Julien, RAMIREZ Léa donne pouvoir à ALIBERT Jean-Luc, RIVES Jean-Marc donne pouvoir à PRADELLES Florent.

Date de convocation : 28 juin 2022
Secrétaire de séance : Mme DULONG Jeanne-Marie

Délibération 2022 36 - Mise en place d'une agence postale communale

Le maintien des services aux particuliers en cœur de ville est un enjeu fort auquel la commune de Soual s'est toujours attachée.
Le groupe la Poste propose à la commune de Soual de mettre en place une agence postale communale en remplacement de la Poste située au coin de la place d'Occitanie.
Ce transfert prendrait la forme d'une convention de 9 ans renouvelable et serait accompagné notamment par un financement d'investissement pour l'aménagement des locaux et un financement de fonctionnement pour couvrir les frais de personnel.

Plus précisément, voici le rôle de chacun lors d'un transfert de ce type :
La Poste :
- verse une indemnité mensuelle afin de contribuer au fonctionnement de l'agence
- verse une prime à l'installation
- prend à sa charge les frais de signalétique, mobilier, informatique et de sécurisation de l'agence
- assure la formation et l'animation fonctionnelle des gérants d'agence postale
- alimente régulièrement en fonds et en produits postaux l'agence postale
- prend en charge les frais liés aux travaux intérieurs de création / délocalisation / rénovation des locaux
- peut financer l'installation d'un îlot numérique
- peut financer une convention de médiation numérique avec un acteur associatif de proximité.

La commune ou l'intercommunalité :
- met à disposition les locaux hébergeant l'agence postale et assure le paiement des charges liées à cette activité
- décide des horaires d'ouverture
- recrute, rémunère et manage le personnel chargé de la gestion de l'agence postale

Les opérations réalisables en agence postale communale sont les suivantes :
- Retrait et dépôt de colis, de lettres recommandées et de lettres suivies
- Affranchissement de colis et de tous types de lettres
- Vente de carnets de timbres, enveloppes pré-timbrées, emballages Colissimo et Chronopost
- Réexpédition du courrier et pack de déménagement
- Vente de Téléphonie et box internet (La Poste Mobile)

Au vue de l'opportunité de maintenir un service de proximité pour les habitants et les entreprises de Soual, le conseil municipal, après en avoir délibéré, a validé à l'unanimité le principe de création d'une agence postale communale réalisant uniquement les opérations précédemment mentionnées et aux conditions suivantes :
- Bénéficier de l'accompagnement d'un agent du groupe la poste sur un temps de 20h hebdomadaire pendant une période de 6 mois
- Réaliser un bilan au bout de 6 mois de mise en service de l'agence postale communale afin de confirmer ou d'arrêter sa mise en place.

Mis en ligne : 06/07/2022

Le 5 juillet, le Maire, Jean-Luc Alibert

MAIRIE DE SOUAL 81580

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le
ID : 081-218102895-20220704-202237-DE

CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 4 juillet 2022 - 20h30

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire. *

Présents : MM. et MMES, ALBOUI Alain, ALIBERT Jean-Luc, BAYLE Denis, BESOMBES Claude, CAVAILLES Alexa, CHAUVEAU Jean-Pierre, CERESOLI Alain, CIORNEI Jacqueline, DELPAS Corinne, DELORME Michelle, DULONG Jeanne-Marie, FERRANT Jean-Marie, GAYRAUD Cristelle, MOREAU Janick, PRADELLES Florent, RIVEMALE Marine, SANZ Julien.
Pouvoirs : GALINIER Marion donne pouvoir à SANZ Julien, RAMIREZ Léa donne pouvoir à ALIBERT Jean-Luc, RIVES Jean-Marc donne pouvoir à PRADELLES Florent.

Date de convocation : 28 juin 2022
Secrétaire de séance : Mme DULONG Jeanne-Marie

Délibération 2022 37 – Cession d'un terrain communal

La commune de Soual est propriétaire de la parcelle cadastrée D954 située chemin du Sor à proximité du hameau de Soulet et de la pharmacie. Cette parcelle de 1 310m² est classée en secteur constructible du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et présente un potentiel pour accueillir notamment des professionnels de santé du fait de sa proximité avec la pharmacie, le cabinet de médecine et le cabinet dentaire.

Vu la demande d'acquisition en vue de réaliser un cabinet de kinésithérapie formulée par la SCI LODAK.,

Vu l'évaluation du service France Domaine du 29 juin 2022 estimant la valeur à 50€/m²,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :
- D'accepter la cession d'un lot de 789m² détaché de la parcelle D954, à la SCI LODAK, représentée par Mme Met et M. Lafargue pour la somme de 50€/m², soit 39 450€,
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette cession

MAIRIE DE SOUAL 81580

Le 5 juillet, le Maire, Jean-Luc Alibert

Mis en ligne : 06/07/2022

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le
ID : 081-218102895-20220704-202237-DE
7302 - SD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction départementale des Finances Publiques du Tarn

ôle d'évaluation domaniale d'Albi

Adresse :18 Avenue Charles de Gaulle

81013 ALBI Cedex 9

Courriel : ddfip81.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Laurence Bouisson
Courriel : laurence.bouisson@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : :05 63 49 27 31 / 06 21 09 34 92

Réf DS: 9181054
Réf OSE : 2022-81289-50795

Le 29/06/2022

Le Directeur départemental des Finances publiques du Tarn

à

Commune de Soual

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE / VALEUR LOCATIVE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien :	Terrain à bâtir
Adresse du bien :	Chemin du Sor, 81580 Soual
Valeur :	65 500 € (soixante-cinq mille cinq cents euros), assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le
ID : 081-218102895-20220704-202237-DE

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : M. COTTEREAU Matthias

2 - DATES

de consultation :	27/06/2022
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	27/06/2022

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Cession en vue de la construction d'un cabinet de kinés et création de stationnements perpendiculaires à la voirie

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le
ID : 081-218102895-20220704-202237-DE

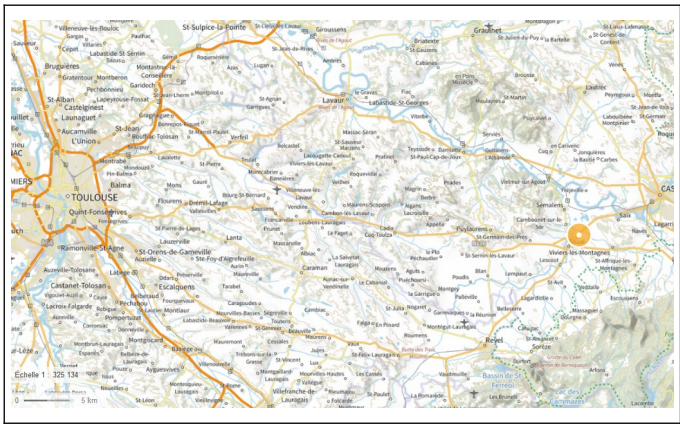	Commune rurale de 2622 habitants, proche de la commune de Castres et faisant partie de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

	Parcelle desservie par les réseaux d'eau, d'électricité, de télécom et d'assainissement collectif mais non viabilisée

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
SOUAL	D 954	50 chemin du Sor	13a 10ca	TAB

4.4. Descriptif

Parcelle plate en gravier, non bâtie, servant de dépôt de matériaux. Elle se situe au pied d'un talus d'une dizaine de mètres support du contournement routier

4.5. Surfaces du bâti

/

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Mairie de Soual

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le
ID : 081-218102895-20220704-202237-DE

5.2. Conditions d'occupation

évaluation libre d'occupation

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

Réglementation d'urbanisme applicable : zones U du PLU , zone urbaine
Périmètres de protection :
Servitudes administratives ou de droit privé :
Réseaux et voiries : /
Surface de plancher maximale autorisée : /

6.2.Date de référence et règles applicables

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Évaluation par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

Il s'agit de rechercher normalement la valeur de marché d'un bien, c'est-à-dire le prix auquel on peut raisonnablement espérer le vendre, en disposant d'un délai normal. Cette valeur ne peut généralement s'obtenir que par comparaison avec les prix de vente obtenus sur le marché par des biens de nature et de situation similaire. En pratique, il n'existe généralement peu de référence de vente portant sur un bien véritablement similaire. On part donc des références disponibles, on élimine les cas qui paraissent aberrant (c'est-à-dire les biens vendus à un prix à normalement faible, par exemple entre membres de la même famille, ainsi que ceux vendus au contraire à un prix anormalement élevé, par exemple lorsque qu'un propriétaire achète au prix fort une partie d'un bien voisin dont il a besoin pour une raison particulière).

Source : Guide de l'évaluateur des Domaines.

8.1. Études de marché

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Recherche PATRIM des cessions de biens non bâtis dans un périmètre de 500 m et au cours des 4 dernières années

Ref. Cadastrales	Dept	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m^2)	Prix total	Prix/m^2	Nature de bien	PLU
289//D/1143//	81	SOUAL	PREDICALS	15/01/2019	1236	54 384	44	parcelle de terrain à bâtir	U2
289//A/1345// 289//A/1343//	81	SOUAL	SANTOU	29/10/2020	1387	52 000	37,49	parcelles de terrain	U2
289//D/1149// 289//D/1148//	81	SOUAL	SOULET	28/05/2019	505	26 664	52,8	parcelle de terrain constructible	U2
289//AB/201//	81	SOUAL	L ALBAREDE	24/10/2018	1000	50 000	50	Terrain à bâtir	U2
289//AB/200//	81	SOUAL	L ALBAREDE	08/08/2018	970	50 000	51,55	Terrain à bâtir	U2
							50	prix médian	

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le
ID : 081-218102895-20220704-202237-DE

8.1.2.Autres sources externes à la DGFIP

- Recherche internet des annonces de terrains à bâtir sur la commune :

TERRAIN A VENDRE A SOUAL

63 000 € | Terrain seul | 1 575 m²

Description du terrain

Référence: CM1370202

Terrain plat proche de la route de Toulouse à 2 min du centre ville de Soual et de ses commerces. Il est plat, non viabilisé, prévoir assainissement autonome.

Caractéristiques

- 1 575 m²
- Prix moyen : 40 € /m²
- 63 000 €

Par rapport au terrain à évaluer les 2 parcelles sont comparables en superficie et quant à la localisation proche de la route de Toulouse et du centre ville de la commune.

Cependant, la parcelle cédée par la commune bénéficie de l'assainissement collectif.

- Étude « observatoire de l'habitat » transmise par la commune

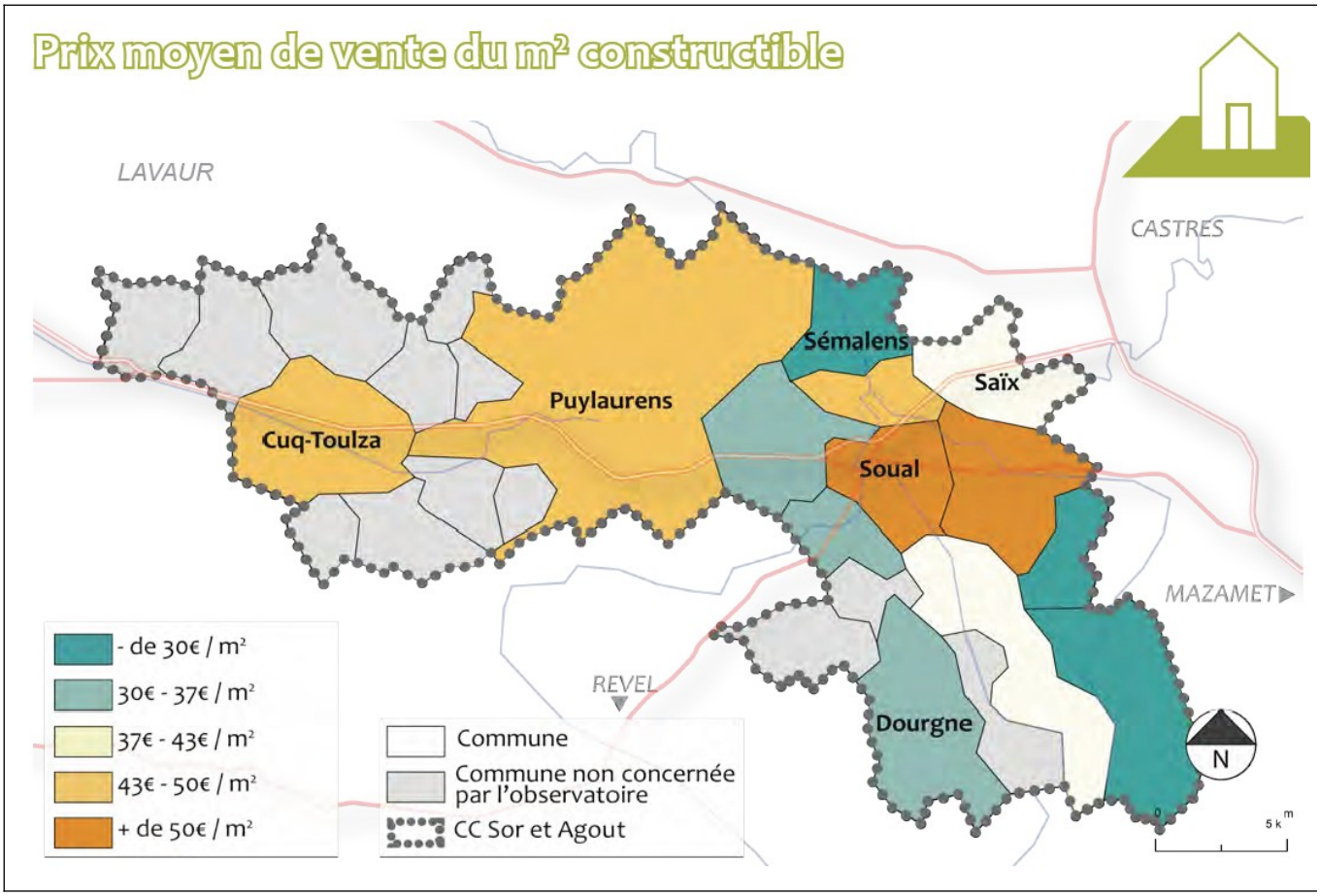

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le
ID : 081-218102895-20220704-202237-DE

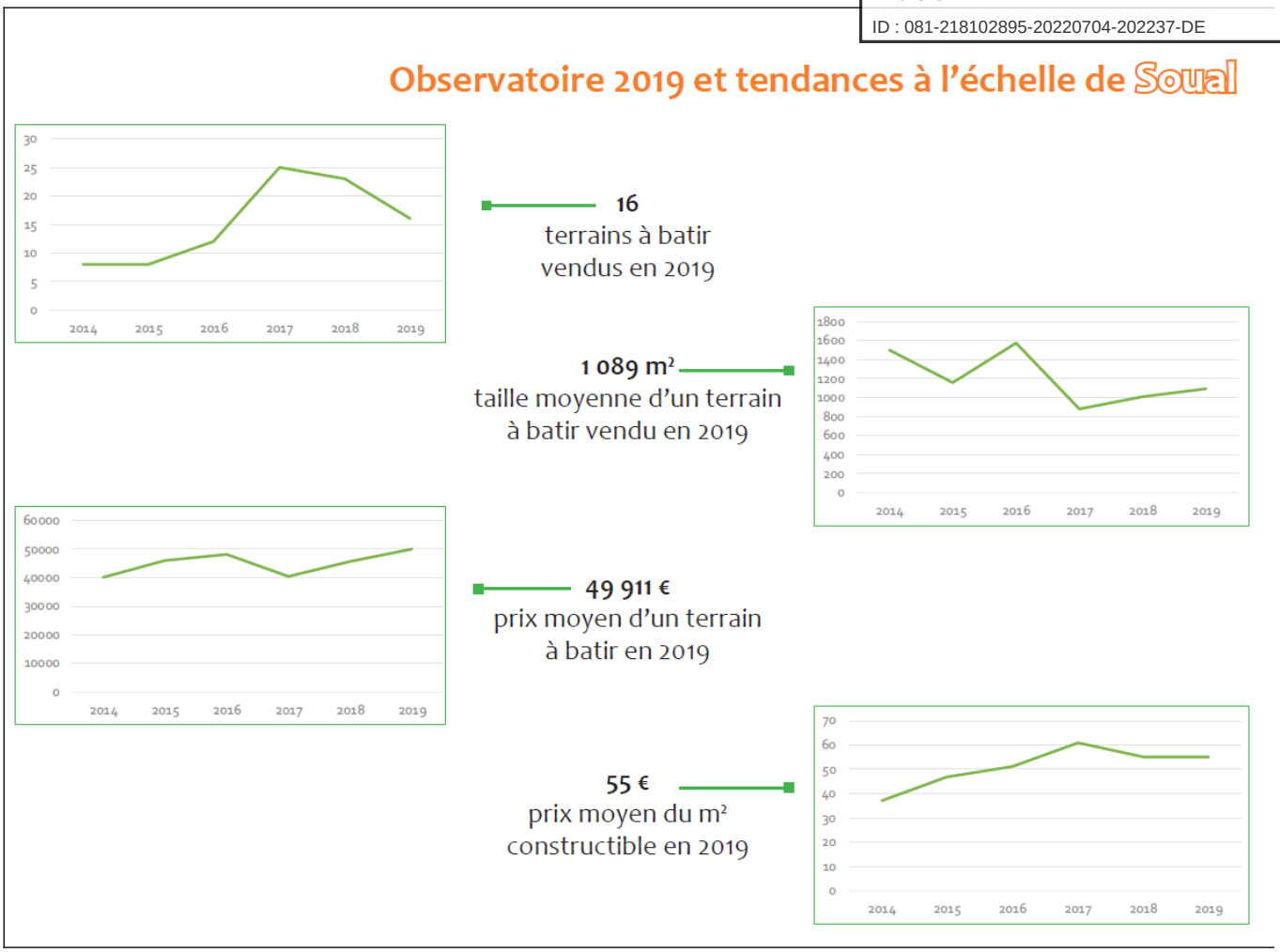

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Eu égard aux termes de comparaison en possession du service, le prix médian de 50€/m² négocié par la commune et correspondant au prix médian des cessions issues de PATRIM n'appelle pas d'observations de la part du service car il correspond aux prix du marché.

Ainis la parcelle peut être estimée à 50 €/m² x 1 310 m² = 65 500 €

9 - COMPTE À REBOURS

/

10 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE/LOCATIVE/DE L'INDEMNITÉ DE DÉPOSSESSION – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **65 500 €(soixante-cinq mille cinq cents euros).**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 58 950 €.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le
ID : 081-218102895-20220704-202237-DE

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

11 - INDEMNITÉS D'ÉVICTION

/

12 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

13 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le
ID : 081-218102895-20220704-202237-DE

14 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental et par délégation,

Laurence Bouisson,

Inspectrice des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affichté le
ID : 081-218102895-20220704-202237-DE

Département du TARN
Commune de SOUAL

VALORIS GÉOMÈTRE-EXPERT

Adresse : " Chemin du SOR "
Section D
Parcelle n° 954

PROJET DE DIVISION ET DE BORNAGE

Propriété de la Commune de SOUAL

Échelle 1:250

Dossier : 220464	
Dressé le 28/06/2022	
Mise à jour de la numérotation cadastrale le :	
Levé : E.E	Dessin : E.E
Coordonnées : Système CC44	

VALORIS Géomètre-Expert
3 Avenue des Frères Arnaud
31250 REVEL
Tél. : 05.62.18.71.30
mail : revel@valoris.expert
AUTERIVE - REVEL - TOULOUSE
NAILLOUX - VENERQUE - BRAM - LEGUEVIN
LABARTHE SUR LEZE

Clauses générales

Ce plan ne peut être reproduit sans l'accord du Géomètre-Expert. Seule la signature du Géomètre-Expert certifie la conformité de ce plan à l'original.
L'application cadastrale est la superposition et l'adaptation du plan cadastral sur le relevé de terrain. En aucun cas elle ne peut être considérée comme une limite de propriété.
Ce document n'a pas pour objet de relater les servitudes éventuelles pouvant grever la propriété concernée. Il est rappelé que les nouvelles propriétés issues de la division supporteront les servitudes créées par destination du père de famille.
Ce document n'a pas pour objet de les relater. Le projet de division sera définitif après avoir été annexé à un acte authentique.
Les superficies indiquées en m² sont arpentées. Elles sont garanties sous réserve de bornage et d'alignement le cas échéant. Les contenances cadastrales à but fiscal indiquées en ha, a et ca ne sont pas garanties.

Nota :
Ce plan ne fait pas apparaître les réseaux ou canalisations souterraines qui n'auraient été portés à la connaissance du Géomètre.

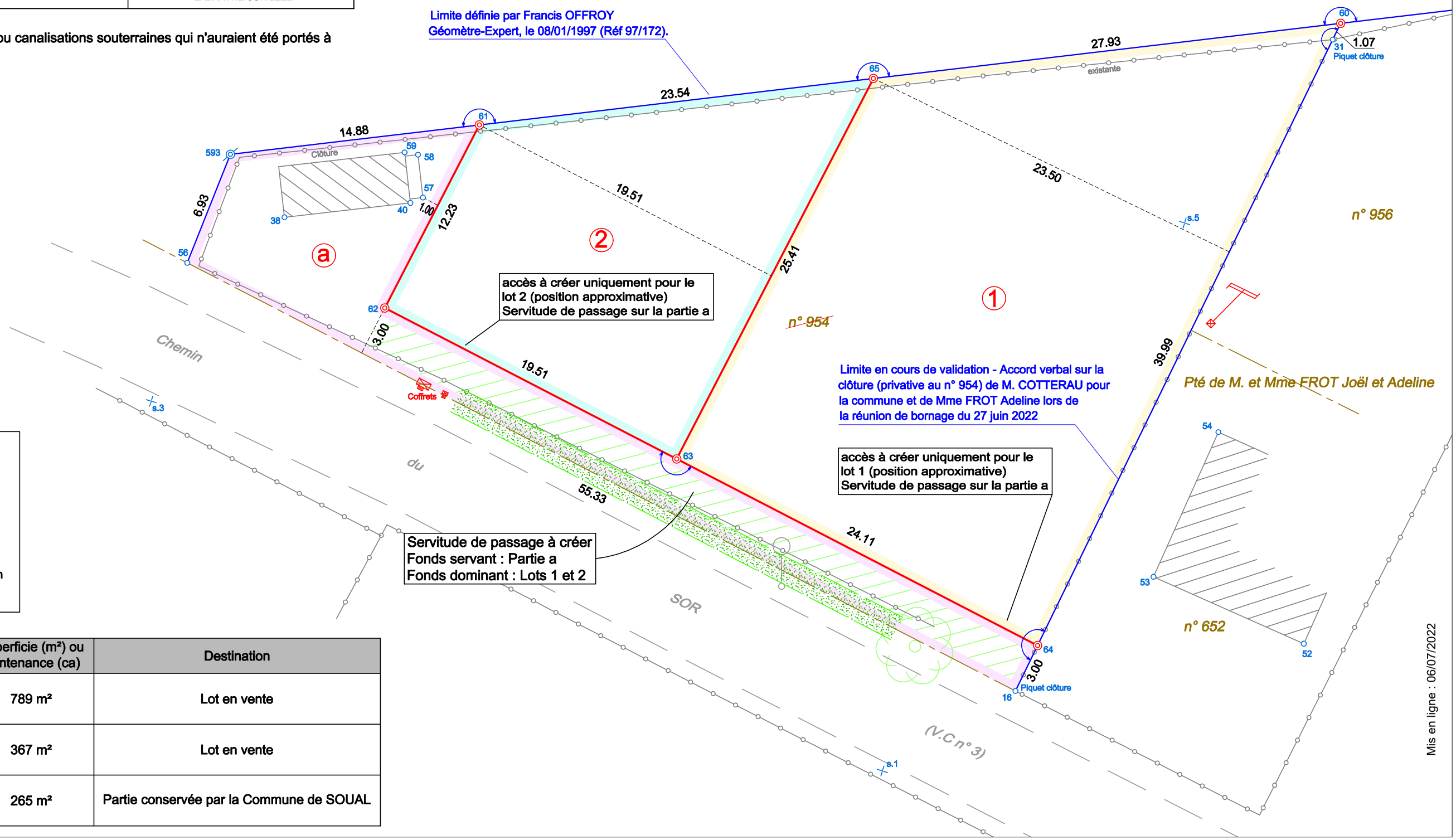

Partie	Parcelle origine	Parcelle fille	Superficie (m²) ou Contenance (ca)	Destination
1	D n° 954 p		789 m²	Lot en vente
2	D n° 954 p		367 m²	Lot en vente
a	D n° 954 p		265 m²	Partie conservée par la Commune de SOUAL

Mis en ligne : 06/07/2022

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le
ID : 081-218102895-20220704-202238-DE

CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 4 juillet 2022 - 20h30

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire. *

Présents : MM. et MMES, ALBOUI Alain, ALIBERT Jean-Luc, BAYLE Denis, BESOMBES Claude, CAVAILLES Alexa, CHAUVEAU Jean-Pierre, CERESOLI Alain, CIORNEI Jacqueline, DELPAS Corinne, DELORME Michelle, DULONG Jeanne-Marie, FERRANT Jean-Marie, GAYRAUD Cristelle, MOREAU Janick, PRADELLES Florent, RIVEMALE Marine, SANZ Julien.
Pouvoirs : GALINIER Marion donne pouvoir à SANZ Julien, RAMIREZ Léa donne pouvoir à ALIBERT Jean-Luc, RIVES Jean-Marc donne pouvoir à PRADELLES Florent.

Date de convocation : 28 juin 2022
Secrétaire de séance : Mme DULONG Jeanne-Marie

Délibération 2022 38 – Subventions aux associations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de l'attribution des subventions suivantes aux associations et de mandater Monsieur le Maire pour toutes démarches relatives à cette affaire :

Association	**Motif**	**Montant**
AAPMA	Fonctionnement	200 €
Amicale des anciens combattants	Fonctionnement	150 €
La Joyeuse Pétanque Soualaise	Fonctionnement	200 €
MJC	Fonctionnement	2 500 €
La Société Culturelle et Ateliers d'Huguette	Fonctionnement	200 €
Les amis de Sainte Sigolène	Fonctionnement	200 €
Les Cœurs d'Asphodèle	Fonctionnement	200 €
Sor et Agout XV	Fonctionnement	2 500 €
US Autan	Fonctionnement	2 500 €
MJC	Subvention Exceptionnelle Fête 2022	2 000 €
Total Subventions		**10 650 €**

MAIRIE DE SOUAL 81580

Le 5 juillet, le Maire, Jean-Luc Alibert

Mis en ligne : 06/07/2022

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le
ID : 081-218102895-20220704-202239-DE

CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 4 juillet 2022 - 20h30

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire. *

Présents : MM. et MMES, ALBOUI Alain, ALIBERT Jean-Luc, BAYLE Denis, BESOMBES Claude, CAVAILLES Alexa, CHAUVEAU Jean-Pierre, CERESOLI Alain, CIORNEI Jacqueline, DELPAS Corinne, DELORME Michelle, DULONG Jeanne-Marie, FERRANT Jean-Marie, GAYRAUD Cristelle, MOREAU Janick, PRADELLES Florent, RIVEMALE Marine, SANZ Julien.
Pouvoirs : GALINIER Marion donne pouvoir à SANZ Julien, RAMIREZ Léa donne pouvoir à ALIBERT Jean-Luc, RIVES Jean-Marc donne pouvoir à PRADELLES Florent.

Date de convocation : 28 juin 2022
Secrétaire de séance : Mme DULONG Jeanne-Marie

Délibération 2022 39 – Délibération modificative n°1 du budget assainissement

Le transfert de certains crédits est nécessaire afin de permettre d'annuler des titres de recette émis en 2021 correspondant à des facturations erronées, de mettre à jour l'amortissement et réglé une facture d'analyse d'eau non programmée.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 61528		1 200,00	
D F 65 658	200,00		
D F 67 673	1 000,00		Annulation titres N-1
D F 042 6811 (ordre)	868,00		
D I 23 2315 OPNI	868,00		
R F 70 70611	868,00		
R I 040 28158 OPFI (ordre)	868,00		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité:
- De valider le projet de décision modificative n°1 du budget assainissement

MAIRIE DE SOUAL 81580

Le 5 juillet, le Maire, Jean-Luc Alibert

Mis en ligne : 06/07/2022

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le
ID : 081-218102895-20220704-202240-DE

CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 4 juillet 2022 - 20h30

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire. *

Présents : MM. et MMES, ALBOUI Alain, ALIBERT Jean-Luc, BAYLE Denis, BESOMBES Claude, CAVAILLES Alexa, CHAUVEAU Jean-Pierre, CERESOLI Alain, CIORNEI Jacqueline, DELPAS Corinne, DELORME Michelle, DULONG Jeanne-Marie, FERRANT Jean-Marie, GAYRAUD Cristelle, MOREAU Janick, PRADELLES Florent, RIVEMALE Marine, SANZ Julien.
Pouvoirs : GALINIER Marion donne pouvoir à SANZ Julien, RAMIREZ Léa donne pouvoir à ALIBERT Jean-Luc, RIVES Jean-Marc donne pouvoir à PRADELLES Florent.

Date de convocation : 28 juin 2022
Secrétaire de séance : Mme DULONG Jeanne-Marie

Délibération 2022 40 – Convention relative à la gestion des expositions à la médiathèque Nicole Lefevre

La médiathèque est un lieu de médiation culturelle et artistique au sein de la commune. Il est proposé de renforcer ce positionnement en permettant à la médiathèque d'accueillir des expositions.

Vu le projet de convention annexé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de :
- Valider le projet de convention
- Autoriser M. le Maire à signer ladite convention

MAIRIE DE SOUAL 81580

Le 5 juillet, le Maire, Jean-Luc Alibert

Mis en ligne : 06/07/2022

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le
ID : 081-218102895-20220704-202240-DE

CONVENTION EXPOSITIONS DANS LES LOCAUX

DE LA MEDIATHEQUE NICOLE LEFEBVRE

Entre

La commune de Soual, représentée par M. Jean-Luc ALIBERT, Maire, domiciliée Mairie - 2 place d'Occitanie – 81580 SOUAL.

Et

M ou Mme …….. domicilié(e)……..

Il est convenu que

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La commune de Soual accueille à titre gracieux l'exposition des œuvres de M ou Mme ……. à la Médiathèque Nicole Lefebvre selon un calendrier établi par la responsable de la Médiathèque Nicole Lefebvre et le service Culture de la Mairie de Soual.

Article 2 : LES ŒUVRES EXPOSEES

Les œuvres exposées sont au nombre de ……. (en lettre). Leur description est détaillée en annexe.

Article 3 : LIEU D'EXPOSITION ET OUVERTURE DE L'EXPOSITION AU PUBLIC

Les œuvres seront exposées à la Médiathèque Nicole Lefebvre, 5 chemin de Soulet, 81580 Soual. Des permanences seront assurées par l'équipe de la médiathèque aux horaires d'ouverture de la Médiathèque Nicole Lefebvre soit les lundis, jeudis de 17h30 à 18h30, mardis de 16h à 18h30, mercredis de 10h à 12h et de 15h à 18h30 et vendredis, samedis de 10h à 12h.

Article 4 : DUREE DE L'EXPOSITION

L'exposition sera d'une durée de trois semaines au minimum.

Les dates de l'exposition s'étendront du …… au……

L'auteur des œuvres bénéficiera d'une journée avant vernissage pour préparer son exposition. La date sera fixée d'un commun accord avec la responsable de la Médiathèque Nicole Lefebvre.

Article 5 : MODALITES D'EXPOSITION

Les œuvres sur toile pourront être exposées sans être encadrées. Tous les tableaux seront munis du système d'accrochage sous peine d'être refusés. Chaque tableau portera au verso, le nom, l'adresse de l'artiste et le titre de l'œuvre. Les œuvres exposées ne pourront être retirées avant la fin des dates annoncées au public.

La mise en place des œuvres devra se faire sous l'autorité de la personne mandatée par la commune par l'exposant.

L'exposant est le seul habilité à transporter ses œuvres

Article 6 : ASSURANCE ET GARDIENNAGE

La commune de Soual est assurée au titre de la garantie responsabilité civile pour les œuvres et objet d'art dont elle a la garde.

Mis en ligne : 06/07/2022

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le
ID : 081-218102895-20220704-202240-DE

L'exposant est tenu d'assurer auprès de sa compagnie d'assurance ses œuvres le temps de l'exposition (réception, mise en place, durée de l'exposition, désinstallation)

La commune n'assure aucun gardiennage de l'exposition.

L'exposition sera visible pendant les heures habituelles d'ouverture au public de la médiathèque, celle-ci est librement visitable, sans qu'aucune surveillance ne soit mise en œuvre par le personnel communal.

La commune de Soual ne pourra être tenue responsable en cas de dégradation des œuvres.

Tout constat de dégradation des œuvres sera signalé à l'exposant par écrit.

Article 7 : PARTICIPATION FINANCIERE

Aucune participation financière ne sera versée par la Mairie de Soual à l'exposant. En outre, la Mairie ne demandera aucune participation aux frais d'utilisation de l'espace d'exposition.

Article 8 : DEPOT DES OEUVRES

Le dépôt des œuvres et l'accrochage sera effectué par l'exposant en relation avec la responsable de la Médiathèque Nicole Lefebvre.

Article 9 : ANNULATION DE L'EXPOSITION

En cas de force majeure, l'exposition pourra être annulée sans préavis par les partis.

Article 10 : FIN DE L'EXPOSTION

Le décrochage des œuvres devra s'effectuer à la clôture de l'exposition par l'exposant.

Article 11 : COMMUNICATION DE L'EXPOSITION

L'exposant autorise la commune de Soual (organisateur), à utiliser les droits d'auteurs sur les œuvres, il a le droit de consigner, reproduire, diffuser auprès du public et d'en faire part publiquement en tout ou partie sur un support image ou support analogique ou digital.

La commune de Soual s'engage à n'utiliser les droits accordés que dans le cadre de la promotion et la publicité de la présente exposition. Ces droits ne peuvent en aucun cas être sous-licenciés à des tiers sans l'accord expresse et écrite de l'artiste. Cette licence non exclusive est accordée à la commune de Viviers-Lès-Montagnes pour la période suivante : …./……/…… au …./……/……

L'exposant préserve l'organisateur d'éventuelles réclamations par des tiers suite de la licence autorisée et exercée.

Article 12 : VENTE DES ŒUVRES

L'exposant peut mettre à disposition un catalogue ou feuillet permettant l'achat de ses œuvres. Il est tenu de respecter la législation en vigueur

Article 13 : DROIT D'AUTEURS

L'exposant donne licence à la commune de Soual pour exposer son travail pendant une période comme décrit à l'article 4.

L'auteur des œuvres exposées
(faire apparaître la mention « lu et approuvé »)

Pour la commune :

Mis en ligne : 06/07/2022

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le
ID : 081-218102895-20220704-202240-DE

EXPOSITIONS DANS LES LOCAUX

DE LA MEDIATHEQUE NICOLE LEFEBVRE

BULLETIN D'INSCRIPTION

NOM _____ **PRENOM** _____
PSEUDONYME _____

ADRESSE _____
_____
_____
_____

TELEPHONE _____
EMAIL _____

N°SIREN ou n° d'affiliation Maisons des Artistes _____

Nom de l'œuvre	Technique	Format	Montant TTC

Pièces à joindre :

☐ **Photographies** des œuvres en bonne qualité : papier format 10x12cm ou par email à mediatheque@mairie-soual.fr

Je soussigné(e), certifie avoir pris connaissance du présent règlement.

La Mairie de Soual et ses agents ainsi que les bénévoles ne pourront être tenus pour responsables de détériorations, perte, vol ou dommages dont les œuvres pourraient être l'objet. L'exposant est tenu d'assurer auprès de sa compagnie d'assurance ses œuvres le temps de l'exposition (réception, mise en place, durée de l'exposition, désinstallation).

Fait, à Le / /

Signature de l'exposant,

Mis en ligne : 06/07/2022

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le
ID : 081-218102895-20220704-202241-DE

CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 4 juillet 2022 - 20h30

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire. *

Présents : MM. et MMES, ALBOUI Alain, ALIBERT Jean-Luc, BAYLE Denis, BESOMBES Claude, CAVAILLES Alexa, CHAUVEAU Jean-Pierre, CERESOLI Alain, CIORNEI Jacqueline, DELPAS Corinne, DELORME Michelle, DULONG Jeanne-Marie, FERRANT Jean-Marie, GAYRAUD Cristelle, MOREAU Janick, PRADELLES Florent, RIVEMALE Marine, SANZ Julien.
Pouvoirs : GALINIER Marion donne pouvoir à SANZ Julien, RAMIREZ Léa donne pouvoir à ALIBERT Jean-Luc, RIVES Jean-Marc donne pouvoir à PRADELLES Florent.

Date de convocation : 28 juin 2022
Secrétaire de séance : Mme DULONG Jeanne-Marie

Délibération 2022 41 – Avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV)

Vu La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage modifié par la loi n''2017-86 du 27 janvier 2017
Vu La loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015;

Monsieur le Maire expose :
La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage modifiée par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 Égalité-Citoyenneté vise à définir un équilibre entre d'une part, la liberté constitutionnelle d'aller et venir et l'aspiration des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes, et d'autre part, le souci des pouvoirs publics, l'État et les élus locaux, d'éviter des installations illicites qui occasionnent des difficultés de cohabitation avec les populations locales.
Cette loi, en imposant aux communes de plus de 5000 habitants une obligation d'accueil des gens du voyage, complétée par la prise de compétence obligatoire des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), depuis le 1er janvier 2017 pour "l'aménagement, la gestion et l'entretien des aires d'accueil" avec la possibilité d'inscrire au schéma une troisième catégorie d'équipements que sont les terrains familiaux, permet un net progrès dans la prise en compte de cette population.
Le schéma comporte des prescriptions territorialisées, en matière :

- d'aires permanentes d'accueil : elles sont destinées aux séjours de courte et moyenne durée (occupation pour une durée de 3 mois renouvelable, fermeture annuelle) ;
- de terrains familiaux locatifs : ils sont dédiés à l'habitat permanent de familles et se composent d'emplacements avec un espace pour les caravanes et une construction avec sanitaires, cuisine et espace de séjour ;
- d'aires de grand passage : il s'agit de terrains viabilisés par un aménagement léger, permettant l'accueil ponctuel de grands groupes, en particulier pour les grands passages estivaux.

Le schéma définit également la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage, notamment en matière de santé, d'insertion professionnelle, de scolarisation et d'accès aux droits.

Conformément à la règlementation, les communes et établissements publics de coopération intercommunale doivent être consultés pour avis.

La communauté de communes Sor Agout a rendu son avis le 28 juin 2023 tenant compte des « considérants » suivants :

- Considérant que La création d'une aire de grand passage (AGP) doit se faire de manière concertée et cohérente entre la Communauté d'Agglomération Castres Mazamet, la CC Lautrécois Pays d'Agout, la CC Tarn Agout, la CC Thoré Montagne Noire et la CC Sor Agout.
- Considérant que l'équité et la solidarité doivent jouer sur l'ensemble des territoires des intercommunalités concernées ;

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le
ID : 081-218102895-20220704-202241-DE

- Considérant que les préconisations qui nous sont demandées soient étendues aux autres intercommunalités ;

- Considérant que L'historique des différentes installations massives non voulues ou programmées, sur notre territoire, de gens du voyage (Soual, Viviers, Sémalens, Saïx, Cambounet sur le Sor…) au cours des dernières années n'est pas abordée dans ce schéma ;

- Considérant que les aires de grand passage sont des aires d'accueils saisonniers qui ne sont soumis par aucun texte à des règles d'implantation géographique

- Considérant que les mentions du Schéma (notamment celles en p. 69, 100 et 126) peuvent laisser croire que la CCSA doit être le territoire d'implantation exclusif ou prioritaire de l'aire de grand passage.

- Considérant qu'il appartient au Conseil de Communauté de donner un avis sur le Schéma départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du voyage du Tarn 2022-2028

Elle a délibéré à l'unanimité en désapprouvant en l'état le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Tarn 2022 -2028

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Communes du 28 juin 2022 relative au « Schéma départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du voyage du Tarn 2022-2028 »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de :
- Soutenir la désapprobation, en l'état, du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Tarn 2022 -2028 par le conseil communautaire de la communauté de communes Sor et Agout

MAIRIE DE SOUAL
81580

Le 5 juillet, le Maire, Jean-Luc Alibert

Mis en ligne : 06/07/2022

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le
ID : 081-218102895-20220704-202242-DE

CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 4 juillet 2022 - 20h30

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire. *

Présents : MM. et MMES, ALBOUI Alain, ALIBERT Jean-Luc, BAYLE Denis, BESOMBES Claude, CAVAILLES Alexa, CHAUVEAU Jean-Pierre, CERESOLI Alain, CIORNEI Jacqueline, DELPAS Corinne, DELORME Michelle, DULONG Jeanne-Marie, FERRANT Jean-Marie, GAYRAUD Cristelle, MOREAU Janick, PRADELLES Florent, RIVEMALE Marine, SANZ Julien.
Pouvoirs : GALINIER Marion donne pouvoir à SANZ Julien, RAMIREZ Léa donne pouvoir à ALIBERT Jean-Luc, RIVES Jean-Marc donne pouvoir à PRADELLES Florent.

Date de convocation : 28 juin 2022
Secrétaire de séance : Mme DULONG Jeanne-Marie

Délibération 2022 42 – Extension du périmètre d'application de l'autorisation préalable de mise en location (permis de louer)

Le diagnostic réalisé en 2018 dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat (OPAH) de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout a révélé la fragilité de plusieurs communes du territoire. Sur la commune de Soual, certaines rues cumulent une forte proportion d'habitat ancien dégradé et de logements locatifs présentant un potentiel développement d'habitat indigne ou indécent.

D'autre part, suite à l'instauration du permis de louer (Autorisation préalable de mise en location) en 2021, et dans le cadre de la convention de l'OPAH, des contrôles de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) du Tarn ont été effectués sur plusieurs logements du centre de Soual. Ils ont démontré la présence de nombreux logement indécents hors du périmètre de la rue du Barry.

Pour poursuivre l'action engagée, il est donc nécessaire d'élargir le périmètre d'application de l'Autorisation Préalable de Mise en Location (A.P.M.L.) initialement circonscrit à la rue du Barry à plusieurs rues du secteur.

Pour rappel, l'Autorisation Préalable de Mise en Location (A.P.M.L.) est un outil coercitif qui conditionne la conclusion d'un contrat de location à l'obtention d'une autorisation préalable. Délivrée dans un délai d'un mois, cette autorisation est valable deux ans suivant sa délivrance si le logement n'a pas été mis en location. Le propriétaire peut recevoir un refus de louer si son logement porte atteinte à la sécurité ou la salubrité publique. S'il loue malgré l'interdiction, il peut être sanctionné par une amende de 15 000 € reversée à l'A.N.A.H.

- Vu la délibération du conseil municipal de Soual n° 2021 40 du 7 octobre 2021, instaurant l'APML sur le secteur de la rue du Barry

- Considérant qu'un potentiel d'habitat dégradé a été identifié dans certaine rue du centre ancien de Soual, notamment dans la rue des jardins, rue du Valat Viel, rue du Vieux Puits, Place des Arcades, Place du Parc, rue des Vieux Logis.

- Considérant que le permis de louer et notamment l'Autorisation Préalable de Mise en Location est un dispositif permettant de lutter efficacement contre l'habitat privé indigne et dégradé,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- D'étendre le périmètre d'application de l'Autorisation Préalable de Mise en Location (A.P.M.L.) conformément au plan annexé à la présente délibération.

MAIRIE DE SOUAL 81580

Mis en ligne : 06/07/2022

Le 5 juillet 2022, Le Maire, Jean-Luc Alibert,

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le
ID : 081-218102895-20220704-202242-DE

ANNEXE

Périmètre d'application de l'autorisation préalable de mise en location.

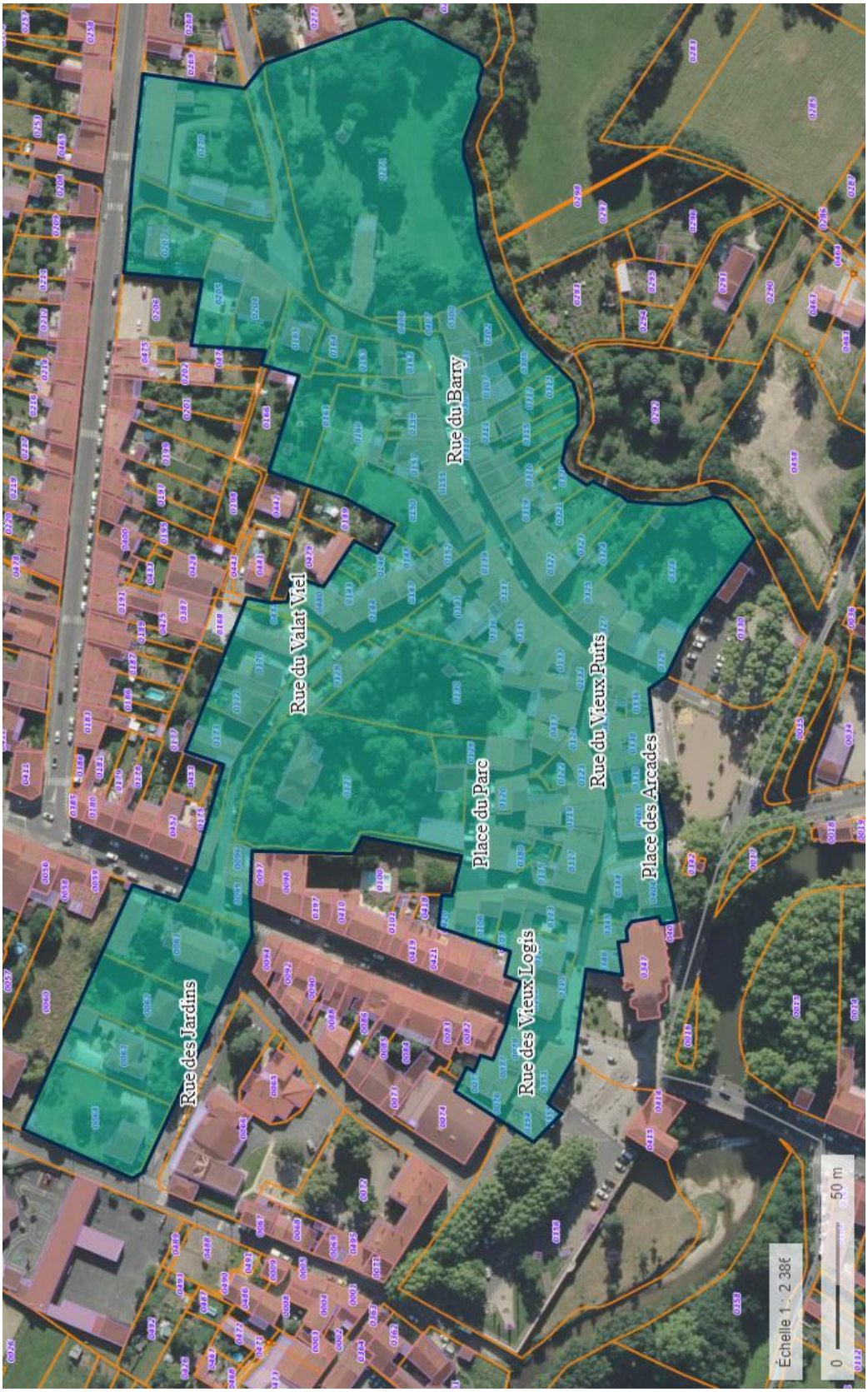

Mis en ligne : 06/07/2022